



Laurence DUMONT  
Députée du Calvados

# **Synthèse des travaux et interventions de Laurence DUMONT Juin - Octobre 2007**

**PERMANENCE**

**PARLEMENTAIRE**

17 rue Paul Toutain

14000 CAEN

Tél : 02 31 78 15 10

Fax : 02 31 72 86 31

[ldumont@assemblee-nationale.fr](mailto:ldumont@assemblee-nationale.fr)

**Projet de loi Travail Emploi et Pouvoir d'Achat relatif  
aux Heures Supplémentaires (article 1)  
Séance du 11 juillet 2007**

« Dans l'attente de précisions, j'en resterai aux principes pour laisser au Gouvernement le temps d'apporter des réponses aux questions posées. Je vais donc me borner à résumer les trois arguments essentiels expliquant que je voterai contre l'article 1<sup>er</sup>, lequel vise à exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales les heures supplémentaires. Cet article est une supercherie, un leurre et une tromperie.

Une supercherie, car si tous les salariés sont potentiellement concernés, le choix de faire des heures supplémentaires ne leur appartient pas. Ce sont les employeurs qui décident en fonction de leurs seuls besoins. Je ne connais aucun salarié qui annonce à son employeur en arrivant le matin qu'il va travailler huit, neuf ou dix heures. Les travailleurs n'ont pas le choix, et ils n'ont même pas celui de refuser des heures supplémentaires. En effet, depuis la loi de cohésion sociale de janvier 2005, un licenciement individuel peut intervenir si le salarié s'oppose à une modification essentielle de son contrat de travail. Refuser des heures supplémentaires entrera dans cette définition et pèsera comme une menace sur tous les salariés.

Lors de la campagne présidentielle, on a voulu faire rêver les Français et leur faire croire qu'ils pourraient librement décider et de leur temps de travail, et de leur rémunération. Cette poudre aux yeux n'aura servi que d'appât électoral et le réveil sera dur pour ceux qui se rendront compte qu'il ne leur appartient pas de pouvoir travailler plus. La mesure prévue par l'article 1<sup>er</sup> ne peut se substituer à une véritable politique salariale. Demain, au salarié qui sollicitera une augmentation de salaire, on répondra à coup sûr : « Faites des heures sup ! »

Cet article est aussi un leurre, car si on veut vraiment favoriser la création d'emplois, pourquoi ne pas proposer aux entreprises des moyens efficaces d'embaucher davantage plutôt que de les inciter à faire travailler plus les employés qu'elles ont déjà ? Soyez sûrs que l'exonération de cotisations des heures supplémentaires n'aura pas d'autre conséquence que de laisser les chômeurs à la porte des entreprises et de favoriser les contrats à temps partiel, sans espoir d'évolution. Tout ce qui contribue à rendre moins coûteuse pour les entreprises une heure supplémentaire par rapport à une heure dite normale les incitera à imposer des heures supplémentaires à leurs salariés plutôt qu'à proposer des contrats à plein temps ou à embaucher davantage.

La réduction des cotisations sur les heures supplémentaires revient à amplifier les effets négatifs de la politique de baisse du coût du travail orchestrée par le précédent gouvernement. Dès 2003, les charges sociales des bas salaires ont été aveuglement réduites pour toutes les heures travaillées, et notamment les heures supplémentaires. Cette politique d'exonération massive coûte cher : 20 milliards d'euros par an en moyenne. Elle conduit au développement d'emplois précaires peu qualifiés et peu rémunérés : les désormais fameuses « trappes à bas salaires ». Désormais, plus des trois quarts des embauches se font sur des emplois à temps partiel et de faible durée.

Enfin, cet article est une vraie tromperie. Si une partie supplémentaire de la rémunération des salariés est exonérée de cotisations sociales, elle génèrera moins de droits sociaux, notamment pour le calcul des pensions de retraite qui est effectué sur la base d'un salaire de référence hors heures supplémentaires. C'est donc leur avenir que les salariés mettront dans la balance s'ils travaillent plus maintenant en oubliant leur retraite de demain.

Pour résumer, cet article est une supercherie, car ce n'est pas le salarié qui choisit son temps de travail. C'est un leurre, car ce dispositif pénalisera un peu plus encore la lutte contre le chômage. C'est une tromperie, car il aggravera un peu plus, demain, le problème du pouvoir d'achat des retraités des actifs d'aujourd'hui et des comptes de la sécurité sociale. »

« Ce projet de loi entend conditionner le regroupement familial des ressortissants étrangers de plus de 16 ans à une évaluation dans leur pays d'origine de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République.

Cette nouvelle condition s'ajoute aux autres, déjà existantes, et au parcours du combattant du candidat au regroupement familial. Elle participera sans aucun doute à l'allongement des délais, déjà bien longs, pour l'obtention du regroupement.

Ce texte qui vise donc tous les + de 16 ans, est contraire à l'article 11 du CESEDA prévoyant la délivrance de plein droit du visa aux mineurs étrangers sous certaines conditions.

Il donne libre cours à l'arbitraire et à la discrimination :

- 1) La nature, le contenu et l'organisation des tests sont flous et laissent ainsi place à l'arbitraire. D'ailleurs, ne serait-ce qu'ici, entre nous, sommes-nous tous d'accord sur la définition des valeurs de notre République ? J'en doute profondément quand je vois ce que vous vous apprêtez à faire avec un pareil texte...
  - 2) L'organisation des tests et des formations ne sont pas détaillées quant aux organismes agréés pour le faire et à leur coût. Par ailleurs, les consulats n'existent que dans les capitales et les grandes villes. Quid des candidats n'y résidant pas. Les candidats au regroupement n'ont pas tous la capacité de venir dans leur capitale passer les tests et d'y rester deux mois pour suivre une formation. Il s'agit donc d'une sélection à peine déguisée sur critères économiques.
  - 3) L'intégration et l'appréhension de la langue et des valeurs de la République s'acquièrent difficilement en deux mois, notamment lorsque ces tests et la formation qui les suit se déroulent hors du pays que l'on souhaite rejoindre. Nos jeunes sont envoyés tous les ans en voyages scolaires afin de mieux maîtriser les langues étrangères, la pratique ayant prouvé les résultats d'une immersion dans le pays pour maîtriser la langue.
- Il semble que pour les candidats au regroupement, les principes ne soient pas les mêmes. Alors on est en droit de se poser une simple question : ne s'agit-il pas plutôt d'une mesure de contrôle supplémentaire destinée à allonger et freiner le regroupement familial au détriment du droit fondamental de vivre en famille, consacré par l'article 8 de la CEDH, rappelé par le conseil constitutionnel en 1993 ?

Ce texte, dont les motivations affichées seraient une meilleure intégration, aura pour seul effet d'allonger et alourdir la procédure de regroupement familial au mépris du respect de la personne, de la CEDH, de la jurisprudence du CC afin de la restreindre indirectement par une sélection économique.

L'objectif irréaliste de passer de 7 à 50 % d'immigration économique ne peut être disjoint du regroupement familial. Les deux vont naturellement de pair ! Ceux qui viennent travailler en France ont comme projet d'être rejoints par leur famille et les conjoints qui viennent en France ont vocation à y travailler. Réfléchissez! Comment pourrait-il en être autrement ?

D'ailleurs, il y a plus de 30 ans, en 1976, un précédent gouvernement de droite a tenté- pour diminuer l'immigration familiale- de la priver de l'accès à l'emploi. Il a heureusement été retoqué par le CC, avec des arguments s'appuyant sur le préambule de la Constitution, je cite « *les étrangers résidant en France régulièrement ont, comme les nationaux, le droit de vivre en famille et le gouvernement ne peut interdire l'occupation d'un emploi par les membres des familles des ressortissants étrangers* ». Cette seule tentative d'un précédent gouvernement prouve bien, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement aujourd'hui, que l'immigration familiale est aussi une immigration de travail.

Faute de pouvoir leur interdire de travailler, vous tentez aujourd'hui \_ 30 ans après\_ d'imposer la maîtrise de la langue française aux migrants familiaux. Vous aurez vraiment tout essayé...

Alors, je me permets de vous poser une seule question à laquelle je vous demande de répondre... La délivrance d'un titre de séjour, en France, imposerait-elle le fait de rester célibataire ?

Et j'en viens à la partie de votre texte qui concerne les ressortissants français...

En effet, ce texte supprime par ailleurs la possibilité pour le conjoint d'un ressortissant français, pourtant légalement marié et résidant légalement en France depuis 6 mois, d'obtenir un visa long séjour par une demande présentée à l'autorité administrative compétente. Il impose en effet au conjoint étranger, dont (je le répète) la régularité du mariage n'est pas contestée, la soumission à une évaluation de sa connaissance de la langue française et des valeurs de la République.

Sur le plan des principes, il n'existe aucune raison de faire le distingo entre le regroupement familial d'un français ou d'un étranger. J'ai dénoncé le test de l'article 1, je le dénonce à l'article 4. Mais reconnaissez qu'il y a quelque chose de paradoxal à vouloir renvoyer à l'étranger quelqu'un apprendre le français, alors même qu'il vit en France au quotidien avec un(e) français(e), ce qui est tout de même le meilleur gage d'apprentissage et de la langue et des valeurs de la République.

Alors, si cet article nie le droit à une vie familiale normale pour les ressortissants français en imposant à leur conjoint une procédure alourdie, floue, arbitraire et lourdes de conséquences, c'est peut-être qu'il y a autre chose derrière, à savoir le souhait tu, la volonté dissimulée, le projet inavoué, l'objectif camouflé \_ que dire\_ de limiter le nombre de mariages mixtes, afin de ne pas entacher « l'identité nationale » ?!!!

La boucle est bouclée !!!

Monsieur le Ministre,

Hier on a osé\_ dans l'intitulé de votre ministère\_ accoler les termes « immigration » et « identité nationale », rompant ainsi une digue, en voulant utiliser à des fins politiques la notion d'identité nationale. L'intitulé même de votre ministère que nous (et d'autres mieux placés que nous, je pense à de brillants historiens) avons dénoncé, s'illustre honteusement aussi dans ce texte, avec cette opposition supposée entre identité nationale et immigration !

Aujourd'hui, vous vous en prenez à un droit aussi fondamental que celui de vivre en famille !

Il n'y a plus de limite pour vous !

Plus rien n'est intouchable, plus rien n'est sacré.

Si le sujet n'était pas si grave, je serais tentée d'user d'un mauvais jeu de mot sur votre patronyme, en vous qualifiant de « boutefeu » , et le mot est faible ! Mais l'heure est grave. Cessez vos entreprises répétées de clin d'oeil au FN ! Retrouvez la raison, la raison du plus juste et non celle du plus fort.

Tout cela est honteux, dérisoire, pitoyable, indigne de notre République et ne fera qu'augmenter l'immigration irrégulière (contrairement à vos pronostics) car, je vous le dis : rien n'empêchera jamais ceux qui s'aiment de braver vos lois, si vos lois sont iniques ! »

« Initiative louable, même si \_ reconnaissons-le \_ vous y avez été fortement poussés par la pression internationale (conseil de l'Europe et Nations Unies). Quoi qu'il en soit, on ne peut qu'approuver le principe.

Néanmoins, ce projet de loi ne constitue qu'un **pansement sur une hémorragie** que vous avez vous-même provoquée.

Un **pansement**, car ce contrôleur ne disposera pas des moyens nécessaires à son action. De plus, l'articulation de son rôle avec les autres instances de contrôle existantes n'est pas claire, pas plus que ne l'est l'étendue de son contrôle : quels lieux privés de liberté sont-ils concernés ? Alvaro Gil-Robles, commissaire européen aux droits de l'homme, ne s'y est pas trompé lorsqu'il constatait en février dernier, à propos des conditions de détention, l'inadéquation entre « le discours de la France, les bonnes volontés qu'elle affiche et sa pratique ».

Pour ne parler que des prisons, qui ne constituent qu'une partie des lieux à contrôler, cette nouvelle autorité administrative indépendante constitue un **pansement**, car les constats qu'elle dressera sont connus depuis plusieurs années. A quoi sert de contrôler si on n'agit pas, pire si on contribue par des promesses électorales inconséquentes à alourdir le constat ? Aujourd'hui, il ya deux problèmes essentiels en prison : l'état de celles-ci et la surpopulation. Pour l'état des prisons françaises, ce n'est pas moi qui les ai qualifiées de « geôles de la République du XXIème siècle », mais la Cour des Comptes et le CES en février 2007. Quant à la surpopulation carcérale, force est de constater que l'augmentation du nombre des détenus ne vient pas tant d'une augmentation de la délinquance, que d'un « véritable hymne à la prison » (propos de Serge Portelli : vice-président du TGI de Paris). Et votre récente loi sur la récidive ne fera malheureusement qu'accentuer le phénomène...

En juillet dernier, j'ai exercé le droit de visite que le gouvernement Jospin, en 2001, a ouvert aux parlementaires et je suis allée à la maison d'arrêt de Caen. On ne peut pas dire que la situation ait résolument progressé depuis ma visite d'il y a 5 ans. Certes, les conditions de travail de certains personnels se sont légèrement améliorées (je pense à la cuisine). Mais en rien celle des détenus, alors qu'on sait bien que le travail des surveillants est rendu d'autant plus difficile que les droits minimum des détenus ne sont pas respectés... A Caen, dont on parle beaucoup ces jours-ci, le quartier des hommes de la Maison d'arrêt « entasse » 390 détenus pour 230 places, soit un taux d'occupation de 170%. Le quartier des femmes, lui, connaît par endroits, des situations intolérables : le quartier disciplinaire par exemple (le « mitard », où, en France en 2007, les détenus peuvent encore être condamnés à 45 jours d'isolement... on est à 15 en Italie...) est à moitié enterré, avec une fenêtre qui ne s'ouvre pas, des toilettes sans eau, des moisissures, bref des conditions de détention inacceptables. Nous, les parlementaires qui disposons de ce droit de visite inopiné, utilisons-le !

Mais vous, Madame la Ministre, ne donnez pas moins de droits et de pouvoirs à ce Contrôleur que nous n'en avons, nous-mêmes, les parlementaires...

Il est temps de prendre nos responsabilités et de traiter dignement les détenus de ce pays. Les conditions de détention dans nos prisons sont inacceptables pour un pays comme le nôtre. On le sait tous ! En 2003, le comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe évoquait « un traitement inhumain et dégradant » pour les détenus. En 2006, l'Observatoire International des Prisons publiait les résultats d'un questionnaire qui dresse un tableau alarmiste.

Enfin, ce texte-là perd son sens si n'est pas élaboré au préalable une véritable loi pénitentiaire. Car, comme le notait très justement le rapport Canivet : « Un contrôle extérieur ne pourra pallier les carences du droit et de son application » ... Marylise Lebranchu, Garde des Sceaux, avait énormément travaillé sur le sujet ; les élections de 2002 ne lui ont pas donné le temps de faire débattre le Parlement de son texte, mais reprenez-le : beaucoup s'y trouve déjà inscrit... Seulement, voilà, je crains que nous n'ayons pas la même philosophie, ni du sens de la peine, ni de la détention... Saurons-nous saisir l'opportunité de ce texte pour ouvrir un véritable débat entre nous sur le sens de la peine (car tout en découle...). Et pour moi, la peine, et je conclus, ce ne doit être que la privation de liberté, et jamais la négation de la dignité de la personne humaine. »

**Dispersion des cendres**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Mme la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales sur le statut juridique des cendres funéraires et des conditions de leur dispersion.

En effet, devant la croissance importante du nombre de crémations actuel il a été décrété le 12 mars 2007 que « La dispersion des cendres est effectuée après déclaration auprès du maire de la commune du lieu de dispersion des cendres. » Ce décret ne prévoit pas le cas de dispersion en mer.

C'est pourquoi elle lui demande qui, du maire de la commune ou de la Direction des Affaires Maritimes, doit être destinataire de cette déclaration.

**Carte d'ancien combattant pour les appelés en Algérie**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants sur les Appelés qui ont participé à la fin de la guerre d'Algérie mais qui ne bénéficient pas de la carte de combattant.

En effet, la loi prévoit que pour être bénéficiaire de la carte de combattant, il faut être arrivé en Algérie 120 jours avant l'Indépendance du 2 juillet 1962 soit le 5 Mars 1962. De fait, les personnes arrivées entre le 5 Mars et le 19 Mars ne peuvent obtenir cette carte alors que certaines de ces personnes ont payé de leur vie ou sont devenues infirmes.

C'est pourquoi elle lui demande s'il sera envisagé de ramener les 120 jours à 106 jours pour coïncider avec le 19 mars 1962, date des accords d'Evian.

**Surpopulation carcérale à Caen**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Rachida Dati, Garde des Sceaux sur la situation des prisons.

Suite à ma visite à la maison d'arrêt du 6 juillet dernier à Caen, le Directeur de l'établissement m'a informé qu'il disposait de 320 places pour 448 détenus. Pire, pour 390 hommes, seulement 230 places sont disponibles.

C'est pourquoi elle lui demande si des mesures sont envisagées pour améliorer la situation des détenus.

**Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sur l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

En effet, celle allocation versée par la CRAM peut être versée de façon différentielle en complément d'un avantage de réversion. Or, dans le cas d'un cumul de l'allocation amiante avec une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le cumul est possible et totalement.

C'est pourquoi, par parallélisme des formes, elle lui demande si le cumul de la totalité du montant de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante avec une pension de réversion est envisagé.

**CSG sur petits revenus fonciers**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi sur la CSG perçue sur les petits revenus fonciers.

En effet, la CSG est calculée en référence aux revenus fonciers indépendamment des revenus réels des propriétaires. Ce mode de calcul peut provoquer des situations difficiles au regard des faibles revenus de certains petits propriétaires.

C'est pourquoi, elle lui demande si, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, est envisagé un assouplissement, voire une exonération de la CSG sur les revenus fonciers, pour les faibles revenus.

**Frais bancaires**

Mme Laurence DUMONT attire l'attention de Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi sur l'inapplication du plafonnement des frais bancaires voté le 5 mars 2007 dans le cadre de la loi sur le droit au logement opposable en raison de l'absence de décret.

C'est pourquoi elle lui demande pour quelle raison le décret d'application relatif à cette mesure n'a pas encore été publié et dans quel délai il le sera.